

D.2.1 ACTION EN FAVEUR DU PATRIMOINE

5

ENTRETIEN DES ÉDIFICES, OBJETS MOBILIERS ET ORGUES CLASSÉS



NATURE ET OBJECTIFS DE L'AIDE

Travaux d'entretien des édifices, objets mobiliers et orgues classés Monuments Historiques à l'exception des contrats d'entretien (travaux nécessaires à l'édifice, l'objet mobilier ou l'orgue, lorsque les travaux de maintenance, à la charge du propriétaire, ne permettent plus d'assurer la pérennité de l'édifice).

BÉNÉFICIAIRES

Communes, particuliers et associations.

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (quantitatifs et qualitatifs)

Les édifices, objets mobiliers et orgues doivent être classés Monuments Historiques.

Chaque dossier fait l'objet d'un examen particulier au vu de l'intérêt du projet avant attribution d'une subvention individualisée par la Commission permanente.

TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

En accompagnement de l'aide de l'État/Direction Régionale des Affaires culturelles.

Taux de subvention

25 % du montant de la dépense (HT pour les communes et TTC pour les particuliers et les associations) fixée par l'État/Drac. Subventions versées directement aux propriétaires sur présentation de factures acquittées.

Plancher de dépenses

4000€ pour les monuments et les orgues, 700€ pour les objets mobiliers.

Le cumul des aides de l'État et du Département ne peut dépasser 75 % de la dépense.

PROCÉDURE

L'instruction sera faite en liaison avec les services de l'État/Drac.

PIÈCES À FOURNIR

- délibération décidant l'opération et sollicitant le Département pour les communes,
- devis descriptifs et estimatifs.

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de la Culture, de la Jeunesse et des Sports

D2

